



**PROCÈS-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 juin 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le 24 juin à 20h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 18 juin 2024, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

Etai<sup>e</sup>nt présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL, Mme REYNAUD (arrivée à 20h32), M. FLIN<sup>E</sup>, Mme CLER, M. TENDA, Mme BOLLET (arrivée à 20h32), M. INGOLD (arrivé à 20h32), Mme MALVEZIN, Mme JACQUIN, M. DORIN (arrivé à 20h32), M. JADAUD, M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme PHILIPPE, M. VALLETOUX (arrivé à 21h36), Mme MARIANNE, M. PERROT, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC (arrivée à 20h32), Mme NORET, M. JULIEN, Mme HIMO-MALRIC, M. THOMA.

Ne prennent pas part au vote :

Mme BOLLET et M. VALLETOUX pour la délibération N°24/77

Mme REYNAUD pour la délibération N°24/89

Etai<sup>e</sup>nt représentés :

Mme MAGGIORI pouvoir à Mme BOLGERT

Mme MONTORO pouvoir à M. FLIN<sup>E</sup>

M. VALLETOUX pouvoir à M. GONDARD pour le vote des délibérations N°24/69 à N°24/81

Mme LARUE pouvoir à Mme CLER

Mme SASSINE pouvoir à Mme BOLLET

Mme TAMBORINI pouvoir à M. JULIEN

M. LECERF pouvoir à M. THOMA

Mme DUPUIS pouvoir à Mme HIMO-MALRIC

Secrétaire de séance : M. RONTEIX

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

*Ces formalités remplies,*

## **L'ordre du jour du Conseil municipal est le suivant :**

Liste des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 13 mai 2024

### **1 ADMINISTRATION GENERALE/MARCHES PUBLICS**

- 1.1 Accord cadre mono attributaire passé en Appel d'offres ouvert pour les prestations de surveillance, gardiennage, contrôle des accès, sécurité incendie et d'assistances aux personnes – Attribution - *Rapporteur : M. le Maire*
- 1.2 Accord cadre mono attributaire passé en Appel d'offres ouvert pour le Transport de personnes passé en groupement de commande dans le cadre de la convention GAS 77 - *Rapporteur : M. Roussel*
- 1.3 Marché relatif à la Maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension du Groupe Scolaire Lagorsse - Approbation de l'avenant n°1 - *Rapporteur : M. le Maire*
- 1.4 Appel d'offres relatif au marché de fourniture pour la création d'un city stade et d'une aire de jeux dans le square des Lilas - Lot 1 : City stade – Approbation de l'avenant n°1 - *Rapporteur : M. le Maire*
- 1.5 Appel d'offres relatif au marché de fourniture pour la création d'un city stade et d'une aire de jeux dans le square des Lilas - Lot 2 : Aire de jeux – Approbation de l'avenant n°1 - *Rapporteur : M. le Maire*
- 1.6 Marché relatif à l'exploitation des installations thermiques - Approbation de l'avenant 3- *Rapporteur : M. Roussel*
- 1.7 Délégations de services public d'exploitation et de gestion du marché forain Saint-Louis et de conception, réalisation et d'exploitation du réseau de chaleur de la ville - Absence de transmission des comptes rendus d'activités pour l'année 2023 - *Rapporteur : M. le Maire*
- 1.8 Modification des statuts de la SEM du Pays de Fontainebleau - *Rapporteur : Mme Bollet*
- 1.9 Charte de candidature au dispositif de labellisation *Fontainebleau savoir* – Approbation - *Rapporteur : Mme Bolgert*

### **2 RESSOURCES HUMAINES**

- 2.1 Modification du tableau des effectifs du personnel communal – Créations de postes – *Rapporteur : Mme Bolgert*
- 2.2 Renouvellement des postes saisonniers des agents d'animation au sein du service Jeunesse et du centre de loisirs municipal pour l'année scolaire 2024-2025 et jusqu'au 31 août 2025 inclus - *Rapporteur : Mme Bolgert*

### **3 VOIRIE/URBANISME/PATRIMOINE/ENVIRONNEMENT**

- 3.1 Bail emphytéotique entre la Ville de Fontainebleau et l'Association Diocésaine de Meaux – Approbation – *Rapporteur : M. Roussel*
- 3.2 Convention sur l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) entre l'État (ANAH), la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF) et les villes de Fontainebleau, d'Avon, de Bourron-Marlotte et de Samois-sur-Seine pour la période 2024-2029 – Approbation – *Rapporteur : Mme Bolgert*

#### **4 AFFAIRES SCOLAIRES / JEUNESSE**

- 4.1 Attribution de subventions aux écoles primaires publiques bellifontaines dans le cadre des parcours culturels - Solde 2024 de l'année scolaire 2023/2024 et acompte 2024 de l'année scolaire 2024/2025 - Approbation – *Rapporteur : Mme Cler*
- 4.2 Règlement intérieur des activités périscolaires, extrascolaires, sportives et jeunesse municipales :  
- Abrogation à compter du 2 septembre 2024 de la délibération n°23/76 du 3 juillet 2023 relative à l'approbation du règlement intérieur des activités périscolaires, extrascolaires, sportives et jeunesse municipales  
- Approbation du nouveau règlement intérieur des activités périscolaires, extrascolaires, sportives et jeunesse municipales à compter du 2 septembre 2024 – *Rapporteur : Mme Cler*
- 4.3 Convention cadre de partenariat entre la Ville de Fontainebleau et l'Université Paris Est Créteil (UPEC) – Approbation - *Rapporteur : Mme Cler*

#### **5 SPORT**

- 5.1 Don au profit de la Ville de Fontainebleau, par une association « Rotary Club de Fontainebleau » - Acceptation - *Rapporteur : M. Tenda*

#### **6 CULTURE**

- 6.1 Convention avec la Ville de Bourron-Marlotte, pour le prêt de plusieurs documents issus du fonds ancien de la Médiathèque de Fontainebleau, dans le cadre d'une exposition temporaire - Approbation – *Rapporteur : Mme Reynaud*
- 6.2 Saison culturelle et artistique 2024-2025- Programmation artistique, actions culturelles du Théâtre municipal - *Rapporteur : Mme Reynaud*

#### **7 COMMERCE ET ANIMATIONS**

- 7.1 Convention de mise à disposition à titre gracieux d'une portion du parking du complexe de loisirs Halle de Villars avec la SCI Halle de Villars pour l'organisation d'ateliers de sports urbains dans le cadre du passage de la flamme olympique - Approbation – *Rapporteur : M. Tenda*

#### **Questions Orales**

M. LE MAIRE ouvre la séance du Conseil municipal.

M. LE MAIRE donne lecture des pouvoirs qui lui ont été transmis. 20 élus sont présents au moment de l'appel. Le *quorum* est atteint.

- **Désignation du secrétaire de séance**

M. RONTEIX est désigné secrétaire de séance par le Conseil municipal.

- **Liste des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales**

M. LE MAIRE s'enquiert des éventuelles questions de la part du Conseil municipal suscitées par la liste des décisions qu'il a prises.

M. THOMA indique qu'au-delà des éléments qu'il a demandés par écrit, il souhaite revenir sur une des décisions, qui concerne un marché à procédure adaptée (MAPA). La chambre régionale des comptes effectue apparemment un contrôle depuis le mois de mai 2023, mais le Conseil municipal n'en a jamais été informé, ce qui est à la fois surprenant, mais surtout dérangeant. Il aurait été bon de faire un point d'information. La procédure semble assez avancée, puisque le rapport d'observations définitives a été réalisé. M. THOMA déplore en conclusion que cette information n'ait pas été transmise ; il ne l'a découverte qu'à travers la décision de nomination d'un cabinet d'avocats. D'autres méthodes auraient été préférables, afin de pouvoir mieux collaborer. Il aurait été pertinent d'en parler lors d'une commission ou d'une réunion dédiée.

M. LE MAIRE précise que cette information a été transmise en préambule d'un précédent Conseil municipal. À cette occasion, il a également précisé que le contrôle portait également sur la Communauté d'agglomération et l'hôpital. De tels contrôles sont normaux et s'effectuent tous les cinq ans dans les collectivités. En conséquence, cette information a bien été donnée au Conseil municipal, même si elle n'est pas strictement obligatoire. En revanche, il est obligatoire de rendre public le rapport quand il est définitif, ce qui sera bientôt le cas. Les observations définitives ont été envoyées à l'exécutif municipal, qui prépare son dernier commentaire. La procédure est ainsi totalement respectée et dès que les documents seront publiés, le Conseil municipal aura évidemment accès aux documents, car la loi le dispose ainsi. Le Conseil municipal aura d'ailleurs l'occasion d'en discuter, vraisemblablement lors de la prochaine session de septembre.

Deux contrôles sont ouverts. Le premier concerne les délégations de service public (DSP), ce qui est également le cas à l'agglomération. Le second contrôle est organique et porte sur le fonctionnement de la collectivité, soit un contrôle des plus classiques. Sur ce second contrôle, les observations provisoires n'ont pas encore été réalisées. Il n'est pas encore possible d'engager de discussion sur le sujet et cela ne sera pas non plus le cas en septembre, à moins que la chambre régionale n'accélère la transmission de ces informations.

Enfin, il est important d'être accompagné d'un cabinet avocat, dans la mesure où certaines réponses sont très techniques et très juridiques, notamment sur les sujets liés aux contentieux. Le Conseil municipal aura l'occasion d'en débattre lorsque le rapport sera présenté devant lui.

M. THOMA demande la date du Conseil municipal lors duquel cette information a été donnée.

M. LE MAIRE lui répond qu'il n'a pas la date en tête, mais que des vérifications vont être menées pour transmettre la date précise. Il s'agissait d'un point d'information, comme il en donne régulièrement.

M. RAYMOND relève que l'étude des décisions montre que de nombreuses contractualisations entre la ville et le monde associatif ont eu de nouveau lieu, ce qui prouve le dynamisme du monde associatif de la ville. Il est appréciable que la ville accompagne les associations par la mise à disposition de salles et de matériels. L'année dernière, il avait été nécessaire de rajouter une somme assez conséquente au budget du théâtre, pour faire face aux surcoûts que ces mises à disposition avaient suscités. Il demande en conséquence s'il est possible de connaître le prix de ces mises à disposition, à la fois pour disposer de cette information, mais aussi la transmettre aux associations, comme cela avait été évoqué pour les différentes factures de fluides et de mise à disposition des gymnases. Il serait intéressant que tout le monde ait connaissance des coûts que cela représente.

M. LE MAIRE précise que lorsque des subventions sont attribuées aux associations, il a été désormais acté que le courrier qui leur est adressé évoque l'ensemble des mises à disposition.

Il prend note de cette demande et reconnaît qu'il serait peut-être intéressant que le Conseil municipal ait connaissance de l'ensemble de ces mises à disposition, qui viennent encourager le développement associatif local. Un tableau récapitulatif sera réalisé et partagé en commission, pour offrir une transparence sur le sujet, au-delà de la décision proposée au vote du Conseil municipal.

Mme BOLGERT explique qu'un travail assez soutenu est en cours sur les mises à disposition au bénéfice des associations, afin de mieux réorienter les demandes des associations sur les différents lieux, dont le théâtre, qui vient d'être évoqué. Il est justement très important d'arriver à rationaliser l'usage des différents lieux, précisément dans le souci de ne pas ajouter une charge supplémentaire exclusivement sur les épaules du théâtre, mais de répartir le plus utilement possible. Ce travail est actuellement effectué, afin de pouvoir produire rapidement des chiffres.

M. RAYMOND fait observer qu'un nouvel avenant, d'un montant assez conséquent (environ 100 000 euros), concerne le dossier d'accessibilité de l'Hôtel de Ville. Il demande des détails sur le coût global de ces travaux.

M. LE MAIRE confirme que cet avenant était nécessaire pour terminer l'ensemble des travaux, dont le coût total sera fourni dans quelques instants.

M. THOMA précise avoir reçu une réponse écrite de la part du maire à ce sujet. Le montant est de 980 000 euros TTC.

M. LE MAIRE indique que l'information sur le contrôle de la chambre régionale des comptes avait été évoquée lors du Conseil municipal du 3 juillet 2023.

- **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 13 mai 2024 – Approbation à l'unanimité**

En l'absence de question, le procès-verbal du Conseil municipal du 13 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

- **Accord cadre mono attributaire passé en Appel d'offres ouvert pour les prestations de surveillance, gardiennage, contrôle des accès, sécurité incendie et d'assistances aux personnes – Attribution – Approbation à l'unanimité**

M. LE MAIRE indique qu'un marché a été lancé pour les prestations de surveillance, gardiennage et contrôle d'accès pour l'ensemble des événements organisés par la ville. Il se compose de trois lots : un lot de sécurité, de gardiennage et de surveillance ; un lot de prestations d'accueil événementiel et de régulation de flux et un lot de prestations de sécurité incendie. Comme à l'accoutumée, les valeurs sont analysées selon deux ordres : la valeur technique de l'offre pour soixante points, et la promotion financière pour quarante points. Après analyse des services et réunion de la commission d'appel d'offres, la société Le vigilant sécurité privée a été sélectionnée pour les lots 1 et 2, et le groupe A sécurité pour le lot 3.

En l'absence de question, M. LE MAIRE propose de passer au vote.

- **Accord cadre mono attributaire passé en Appel d'offres ouvert pour le Transport de personnes passé en groupement de commande dans le cadre de la convention GAS 77 – Approbation à l'unanimité**

M. ROUSSEL indique que la ville est coordinatrice pour la passation de ce marché et a eu la charge de mener la procédure de passation pour le compte d'un certain nombre de communes (six). Les Cars Moreau ont été retenus, pour une durée de quatre ans, résiliable annuellement, pour un montant minimum de 30 000 euros hors taxe et un maximum annuel de 122 000 euros hors taxe. La commission d'appel d'offres s'est réunie en juin dernier.

En l'absence de question, M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

- **Marché relatif à la Maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension du Groupe Scolaire Lagorsse - Approbation de l'avenant n°1 à l'unanimité**

M. LE MAIRE indique qu'un avenant est proposé à la suite de la découverte, lors de certaines missions de repérage, de matériaux contenant de l'amiante. Il s'agit d'intégrer cet élément dans le dossier technique, puisque des procédures différentes sont nécessaires. Le présent avenant a donc pour objet le prolongement de l'étude amiante-plomb. Le coût de la prestation est de 26 400 euros hors taxe.

M. RAYMOND demande une précision. Puisque de l'amiante et du plomb semblent présents dans cette école, il souhaite savoir si des mesures seront prises pour la vie au quotidien, d'ici les travaux. Ensuite, il demande quel sera l'impact sur le coût global du chantier.

M. LE MAIRE explique que l'amiante est contenue dans des colles qui sont aujourd'hui stabilisées sous les revêtements de sol. Il n'y a pas de risque de dispersion et donc de danger pour les occupants, qu'il s'agisse des enfants ou du personnel de l'Éducation nationale. Cependant, dans le cadre des travaux, ces parties seront forcément touchées. Il s'agit d'identifier les précautions à prendre pour pouvoir traiter les parties avec le maximum de sécurité lors des travaux. C'est la raison pour laquelle une étude est nécessaire.

M. THOMA souligne que la présence de dalles d'amiante dans des bâtiments anciens est assez fréquente. En conséquence, il s'étonne que ce paramètre n'ait pas été pris en compte lors du diagnostic.

M. LE MAIRE répond que le diagnostic a précisément permis de découvrir ces matières contenant potentiellement de l'amiante. L'objectif consiste à traiter ce sujet en amont, dans les cahiers des charges, afin que toutes les consultations entreprises soient réalisées en conformité avec les règles de sécurité nécessaires. Il n'y a pas de difficultés, de faute ou de manque d'anticipation.

M. THOMA s'interroge en corollaire sur la suppression de la mission acoustique. Il lit une réponse écrite que M. LE MAIRE lui a adressé, dans lequel celui-ci indique que « *La mission acoustique est bien présente tout au long des études. Cette mission complémentaire de mesure acoustique, à ce stade du projet, n'apparaît plus pertinente. Celle-ci est facultative, car le bureau de contrôle a déjà la mission de vérification acoustique* ». Il demande des éclaircissements sur cette réponse.

M. LE MAIRE explique qu'il n'est plus nécessaire de mener des missions complémentaires sur l'acoustique dans l'école. L'ensemble des sujets acoustiques ont été pris en considération par les architectes, *ab initio*.

En l'absence d'autres questions, M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

- **Appel d'offres relatif au marché de fourniture pour la création d'un city stade et d'une aire de jeux dans le square des Lilas - Lot 1 : City stade – Approbation de l'avenant n°1 à l'unanimité**

M. LE MAIRE précise que le city stade des Lilas a été inauguré le samedi précédent. Il est proposé d'accepter cet avenant pour la prolongation du délai d'exécution du marché à la suite d'un retard de la pose du sol souple sur cet aire de jeux, en raison des intempéries.

En l'absence de question, M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

- **Appel d'offres relatif au marché de fourniture pour la création d'un city stade et d'une aire de jeux dans le square des Lilas - Lot 2 : Aire de jeux – Approbation à l'unanimité**

M. LE MAIRE explique que, suite à l'arrêt de sa fabrication, un élément de jeu - « La forêt des ouistitis » - a été remplacé par un autre, « Krapahut Nature », qui a été intégré dans le parcours.

M. RAYMOND se félicite que la délibération précise à la fois le montant de l'avenant et le montant total.

En l'absence de question, M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

- **Marché relatif à l'exploitation des installations thermiques - Approbation de l'avenant 3 à la majorité (6 contre : M. THOMA, M. LECERF, Mme DUPUIS, M. JULIEN, Mme TAMBORINI, Mme HIMO-MALRIC)**

M. ROUSSEL indique que le marché d'exploitation des installations thermiques a été passé en février 2019, pour une durée de huit ans, avec la société Engie Cofely, pour un montant de 3 798 454 euros hors taxes. Il se décompose en trois postes : le poste P1 (fourniture d'énergie), le poste P2 (entretien), et le poste P3 (réparations importantes), c'est-à-dire essentiellement le changement de chaudière. Sur les conseils d'Engie, il a été décidé de profiter de la baisse du prix du gaz, qui s'est avérée importante – les prix actuels étant quasiment normaux – pour passer à un prix fixe pour trente-six mois. En l'espèce, Engie ne fournit pas l'énergie, mais entretient les installations thermiques. Elle passe donc des appels d'offres auprès des mieux offrants du moment. Actuellement, le prix du mégawattheure (MWh) est de 77,60 euros pour trois ans.

Cet avenant intègre également les révisions de la taxe intérieure sur consommation de prix du gaz et de la taxe variable de distribution. La troisième modification porte sur l'intégration des certificats d'économies d'énergie.

M. LE MAIRE souligne que ce point avait été repoussé lors de la dernière séance du Conseil municipal, en raison d'un manque de précisions.

M. THOMA remarque avoir ressenti un grand flou lors du dernier Conseil municipal, lorsqu'avait été posée la question pourtant simple du nouveau prix du gaz. L'avenant étudié ce jour précise enfin le prix fixe de la prestation P1 et P2, qui correspondent aux volets fourniture et entretien. Jusqu'à présent, la stratégie de la collectivité consistait à ne pas se couvrir, à travers un contrat comportant un prix variable, qui avait plutôt constitué une réussite car il avait permis de bénéficier, pendant des années, de prix très bas. Ensuite, les

deux dernières années ont été marquées par une flambée des cours du gaz. Désormais, il est proposé de passer à un prix fixe.

M.THOMA conteste ensuite l'idée que les prix du gaz soient à nouveau normaux. La composante P1 était de 44,36 euros en 2020 et de 57,18 euros en 2021. Le prix désormais proposé est nettement au-dessus. En outre, sur les quinze dernières années, le prix moyen n'a été supérieur au prix proposé dans l'avenant que lors des années 2022 et 2023. En conséquence, il ne pense pas qu'il s'agisse du meilleur moment pour se couvrir avec un prix fixe, qui plus est pour une durée de trois ans. Il aurait fallu le faire avant 2020 ou encore attendre pour retrouver des prix réellement normaux.

M. ROUSSEL lui répond que la majorité municipale suit régulièrement les prix. Le prix actuel est au niveau de celui de 2012 ou 2014, contrairement à ce que M. THOMA indique. À l'époque, le prix était environ de 28 euros le MWh, avant qu'il n'atteigne un peu plus haut en 2020. En revanche, en 2022, le prix est monté au-delà de 160 euros le MWh. À cette époque, certains avaient d'ailleurs souhaité se couvrir à ce moment-là. Compte tenu de toutes les difficultés sur les différents marchés et des incertitudes économiques sur le plan international des différentes guerres ou de l'échéance de la prochaine élection présidentielle américaine, sans parler de la situation politique française, il est préférable d'être prudent. En conséquence, M. ROUSSEL considère qu'une couverture pour une durée de trois ans semble constituer une sage décision. Par ailleurs, les taxes ont augmenté et représentent une part plus que significative du coût global, de l'ordre au moins de 50 % à 60 %. Il est en outre impossible de comparer le prix de la molécule et le prix de revient du marché. Certains promettent des baisses de taxe, mais cet aspect sera traité ultérieurement.

En l'absence d'autres questions, M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

- **Délégations de service public d'exploitation et de gestion du marché forain Saint-Louis et de conception, réalisation et d'exploitation du réseau de chaleur de la ville - Absence de transmission des comptes rendus d'activités pour l'année 2023 - Approbation à l'unanimité**

M. LE MAIRE explique que désormais, l'habitude a été prise de faire acter l'ensemble de l'instance lorsque des délégataires de service ne remettent pas les éléments concernant leur comptes rendus d'activités. En l'espèce, la municipalité a ainsi décidé de faire constater par le Conseil municipal l'absence de compte-rendu d'activité de concession (CRAC). Lors de la commission, deux délégataires n'avaient pas transmis leur CRAC : la société Les fils de Mme Géraud pour l'exploitation et la gestion du marché forain Saint-Louis, et la société Engie Cofely pour le service public relatif à la conception, la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur.

Entretemps, Engie Cofely a renvoyé l'ensemble des éléments utiles à l'analyse de son travail, contrairement à la société Les fils de Mme Géraud. En conséquence est remise sur table une délibération modifiée pour prendre en considération la carence concernant cette dernière société.

M. THOMA se félicite de la tenue d'une telle délibération mais demande pourquoi le CRAC en question n'a pas été annexé aux documents préparatoires.

M. LE MAIRE répond que les services travaillent actuellement sur le CRAC d'Engie Cofely. En revanche, dans le cas de la société Les fils de Mme Géraud et la délégation du marché forain, il n'y a pas de CRAC.

M. THOMA observe que la ville n'a généralement pas de problème avec Les Fils de Mme Géraud.

M. LE MAIRE explique qu'il n'y a pas de problème particulier avec cette DSP. Simplement, la société n'a pas envoyé les différents rapports. Si la situation doit perdurer, des pénalités seront appliquées, comme le prévoient les textes. Pour le moment, il ne s'agit que d'un retard, mais il importe de respecter les règles.

En l'absence d'autres questions, M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

- **Modification des statuts de la SEM du Pays de Fontainebleau – Approbation à l'unanimité**

Mme BOLLET indique que la SEM avait été constituée en 1962 pour les besoins de construction de la Butte Montceau. Depuis, la situation de la SEM a évolué, tant dans son domaine d'intervention que dans la liste de ses actionnaires. Une modification complète des statuts s'impose donc.

La SEM avait initialement été constituée pour quatre-vingt-neuf ans. Elle a également modifié son objet. En effet, initialement créée pour assurer du logement social, elle a ensuite soustrait ce champ d'intervention de son objet. Par ailleurs, la règle sur la limite d'âge du Président est précisée. Par ailleurs, la délibération porte sur des modifications techniques tenant aux modes de consultation des assemblées générales. Il est demandé au Conseil municipal d'approuver ces modifications et d'autoriser monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

En l'absence de questions, M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

- **Charte de candidature au dispositif de labellisation Fontainebleau savoir – Approbation à l'unanimité**

Mme BOLGERT précise que dans son projet de mandat, l'exécutif municipal témoignait de son souhait d'ouvrir le campus Damesme et de donner la possibilité à l'ensemble des Bellifontains de bénéficier des nouveaux savoirs qui s'installent progressivement sur le territoire. En l'absence, pour le moment, d'un campus et notamment d'un site où des conférences pourraient se tenir pour fédérer l'activité culturelle d'une université du savoir, il est procédé par petites étapes, en fonction des moyens disponibles, afin de promouvoir une université ouverte.

La ville de Fontainebleau a déjà ouvert une page internet sur les conférences qui ont lieu sur le territoire, pour leur donner une visibilité tout à fait spécifique. Elle souhaite désormais aller plus loin, afin de coordonner et de mieux promouvoir les différentes conférences qui sont proposées. Pour les conférences labellisées « Fontainebleau savoir », il s'agit également de garantir un certain nombre de points et de valeurs auxquels la ville est attachée. Cette convention sera proposée à toute personne ou toute association qui démarche la ville de Fontainebleau pour effectuer une conférence sur son territoire. En l'espèce, la ville demandera la signature d'une charte qui engage les deux parties sur le respect de modes de fonctionnement et de valeurs dans le déroulé de la conférence. La charte engage également la ville de Fontainebleau à organiser la promotion de ces conférences.

M. THOMA indique avoir lu la charte. Cette dernière précise qu'un comité de sélection se réunit sur une base trimestrielle. En revanche, la composition de ce comité n'est pas précisée.

Mme BOLGERT indique que ce comité sera composé de personnes compétentes pour juger la labellisation de ces conférences. Il réunira ainsi des sachants dans différents domaines. Il n'est pas toujours possible de donner satisfaction à toutes les personnes ou associations qui demandent des salles. Dans ce cadre, des programmes et thématiques conduiront à choisir

un certain type de conférences, afin de donner un sens à cette labellisation. Le comité devra donc être en mesure d'évaluer ces thématiques dans les domaines scientifiques et culturels. Des élus feront également partie du comité, afin de garantir le lien avec les engagements de la ville. Cependant, cette charte n'a pas pour objet d'organiser les nominations dans ce comité.

M. LE MAIRE explique que ce sujet s'apprécie avec des personnalités bellifontaines, des professeurs, des universitaires, éventuellement des membres du Conseil municipal, pour essayer de conserver cette ligne de conduite sur les événements labellisés, dans l'attente de l'université du temps libre, qui ne peut pas encore être lancée tant qu'elle ne dispose pas d'un amphithéâtre susceptible d'accueillir des événements extérieurs. Dans l'attente de cet événement, l'exécutif municipal estime qu'il faut labelliser et offrir une ligne éditoriale aux événements que la ville soutient.

En l'absence de questions, M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

- **Modification du tableau des effectifs du personnel communal – Créations de postes – Approbation à l'unanimité**

Mme BOLGERT évoque la modification du tableau des effectifs du personnel communal, principalement dans le secteur périscolaire, le conservatoire et la médiathèque. Il s'agit de modifier ces postes pour les rendre disponibles à l'ensemble des grades indiqués et d'ajuster les temps de travail en fonction des besoins estimés à ce stade de l'année pour la rentrée prochaine, afin de pouvoir recruter le nombre d'agents nécessaires. S'agissant du poste de directeur du conservatoire, il s'agit d'un poste existant pour lequel un recrutement est en cours.

En l'absence de questions, M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

- **Renouvellement des postes saisonniers des agents d'animation au sein du service Jeunesse et du centre de loisirs municipal pour l'année scolaire 2024-2025 et jusqu'au 31 août 2025 inclus – Approbation à l'unanimité**

Mme BOLGERT détaille la délibération, qui porte sur le renouvellement des postes saisonniers des agents d'animation qui sont nécessaires au service jeunesse et aux centres de loisirs. Il s'agit évidemment d'une fourchette large, pour répondre à la demande, mais qui, après vérification, est tout à fait comparable en nombre à l'année dernière. Il n'y a pas de changement majeur dans ce domaine.

En l'absence de questions, M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

- **Bail emphytéotique entre la Ville de Fontainebleau et l'Association Diocésaine de Meaux – Approbation à l'unanimité**

M. ROUSSEL rappelle que le bâtiment de la mission a été construit à la demande de Louis XIV à partir de 1661, lorsque la paroisse Saint-Louis a été créée, pour loger les prêtres de la mission. Depuis le XIX<sup>e</sup> siècle, le bâtiment est occupé par trois entités : l'office du tourisme, le tribunal des prud'hommes et la paroisse. Juridiquement, un bail emphytéotique permet de lier la ville de Fontainebleau, propriétaire du bâtiment, à l'utilisateur, l'Association Diocésaine de Meaux. Ce bail emphytéotique lui permet de gérer comme elle le souhaite l'intérieur du bâtiment. La ville a essentiellement en charge pour sa part la toiture et les façades, les huisseries, en restant propriétaire du bâtiment.

Il est proposé de renouveler le bail avec un loyer qui a été réévalué, en sachant que l'Association Diocésaine a accepté de participer à hauteur de 90 000 euros au changement

des huisseries, dont certaines sont en très mauvais état. Il sera possible de procéder progressivement au changement des huisseries, mais il faut évidemment obtenir l'accord de la Direction régionale à l'action culturelle (Drac) et de l'architecte des Bâtiments de France. Dans le détail, le renouvellement du bail s'effectue à partir d'un loyer annuel de 10 000 euros, qui sera révisé chaque année, comme il se doit, pour une durée de trente ans.

M. RAYMOND observe que la toiture de l'établissement n'est pas en bon état. Il demande si des travaux sont prévus et si des devis ont été réalisés. En effet, il semble difficile de couvrir la facture de cette réfection avec un loyer de 10 000 euros par an.

M. ROUSSEL confirme le mauvais état de la toiture. Elle nécessitera des travaux, qu'une étude avait évalué comme dépassant allégrement le million d'euros.

M. LE MAIRE explique que compte tenu du montant, la mairie n'est pas en mesure de planifier ces travaux à ce jour. Les études indiquent que la toiture ne menace pas de s'effondrer, mais il faudra effectivement intervenir à un moment donné.

En l'absence de questions, M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

- **Renouvellement Urbain (OPAH-RU) entre l'Etat (ANAH), la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF) et les villes de Fontainebleau, d'Avon, de Bourron-Marlotte et de Samois-sur-Seine pour la période 2024-2029 – Approbation à l'unanimité**
- **Désignation de Madame BOLGERT en tant que représentante du Conseil municipal - Approbation à l'unanimité**

Mme BOLGERT détaille la convention sur l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain, qui liera la ville à l'État par le biais de l'Anah. Cette opération entre différentes communes, est une offre partenariale, qui doit aider à la requalification de l'habitat privé ancien dans un périmètre défini. Cela concerne la proposition d'aide d'ingénierie et d'aide financière, afin que les propriétaires soient incités à réhabiliter leur patrimoine immobilier. Les critères thématiques concernent les besoins qui ont été travaillés dans le cadre du plan local d'urbanisme (PLU), du programme local de l'habitat (PLH), avec les cabinets de conseil. Dans le pays de Fontainebleau, les thématiques sont la rénovation énergétique, l'habitat indigne et dégradé, le maintien à domicile lié au grand âge et au handicap. Dans la communauté d'agglomération, quatre villes aujourd'hui sont ciblées par ce dispositif : Avon, Bourron-Marlotte, Samois-sur-Seine et Fontainebleau. La convention sera donc signée entre ces quatre villes, la communauté d'agglomération et l'Anah. Cette dernière porte très largement le dispositif (8 millions d'euros), mais les financements proviennent également de la communauté d'agglomération, qui s'engage fortement à hauteur de 800 000 euros, ce qui convient d'être souligné.

Dans ce cadre, les villes sont sollicitées pour venir abonder les aides individuelles aux propriétaires qui répondraient présents et qui s'engageraient sur des travaux dont la collectivité a besoin. L'abondement de la ville interviendra évidemment après les financements de l'État et de la communauté d'agglomération. Le reste à charge doit être le plus acceptable possible pour les habitants qui s'engagent à effectuer des travaux que la collectivité souhaite. Sur le périmètre des quatre communes, à peu près 200 logements ont été repérés par un cabinet. Un travail d'information sera porté par l'agglomération : deux ETP sont prévus pour assister les habitants dans le ciblage des travaux et les aider à obtenir les aides maximales. Les dossiers qui auront été validés par l'Anah feront ensuite l'objet d'un abondement par la ville à partir de 2025, selon les termes de cette convention. Il faudra également procéder à un vote pour désigner un représentant de la ville.

M. LE MAIRE le confirme.

M. THOMA remarque que ce dossier a déjà été évoqué une fois à la Communauté d'agglomération, mais jamais au sein du Conseil municipal. De plus, il est demandé aujourd'hui au Conseil de se prononcer, alors même que ce sujet n'a jamais été abordé en commission. Il déplore donc la méthode employée, qui réduit les élus à n'être que des machines à voter « oui » ou « non ». S'agissant du fond, l'engagement de la collectivité demeure modeste par rapport à celui des autres partenaires, à hauteur de 10 % du montant des travaux (plafonnés à 3 000 à 5 000 euros maximum) pour le logement décent et 5 % plafonnés à 2 000 euros pour la rénovation énergétique. M. THOMA demande en conséquence des informations sur le reste à charge pour les copropriétés concernées.

Mme BOLGERT répond qu'il n'est pas possible de répondre à cette question. Le travail est individualisé et le reste à charge dépend des revenus, du statut des bailleurs, des propriétaires et de la classe énergétique. Le recul manque sur le périmètre défini, mais le comité de suivi devrait permettre de tirer les conséquences au bout de quelques années.

M. THOMA en prend note.

Mme BOLGERT précise que si les montants peuvent paraître modestes, de nombreuses collectivités n'abondent pas. Dans le cas présent, la Communauté d'agglomération s'engage et les villes souhaitent abonder, alors qu'aucune obligation ne les contraint, pour stimuler les demandes de dossiers.

M. THOMA souligne qu'il avait demandé des précisions sur l'étude qui avait conduit à déterminer les secteurs précis mais qu'il lui avait été répondu que cette information était confidentielle, dans les termes suivants : « *L'étude ayant permis d'identifier des secteurs en jeu constitue un document préparatoire. Elle ne peut être communiquée* ». Puisqu'il s'agit désormais de voter, il ne s'agit plus d'un document préparatoire. En conséquence, il souhaite pouvoir le recevoir, dans la mesure où cela peut constituer un motif d'annulation des délibérations. Ensuite, il demande si cette convention établit en contrepartie pour la collectivité des mesures plus coercitives sur les adresses visées.

Mme BOLGERT lui répond qu'à sa connaissance, il n'y a pas d'effet coercitif. Les professionnels du secteur s'accordent d'ailleurs à dire que les dispositifs qui fonctionnent sont incitatifs.

M. THOMA demande que ces précisions lui soient adressées par écrit, dans la mesure où le courrier de réponse qu'il avait reçu n'était pas libellé de cette manière.

M. LE MAIRE explique que la réponse par courrier était synthétique mais qu'il est possible de la développer. Ensuite, l'étude n'est pas communicable dans la mesure où elle comporte des données personnelles.

M. THOMA répond que ces données peuvent être anonymisées.

M. LE MAIRE souligne que certaines données ne peuvent pas être communiquées, dans le respect du règlement général sur la protection des données (RGPD).

M. THOMA précise que de la même manière, il importe de respecter la loi sur l'ouverture des données et la transparence de la vie publique. Le Conseil municipal doit pouvoir consulter les documents. Au-delà, tout citoyen a le droit de consulter des documents pour être informé lors d'un vote qui ne concerne que les élus.

M. LE MAIRE répète que les éléments fournis au Conseil municipal sont ceux qu'il est possible de transmettre.

M. THOMA relève que cette discussion aurait également pu avoir lieu il y a quelques semaines.

M. LE MAIRE demande à M. THOMA s'il souhaite porter un avis sur la convention.

M. THOMA lui répond que le dispositif est positif et qu'il avait d'ailleurs soutenu ce mécanisme dans son programme municipal. Il ajoute que ses questions concernent les modalités techniques. Il relève par ailleurs que l'investissement de la collectivité n'est pas non plus colossal, puisqu'il s'agit de 100 000 euros sur cinq ans. Il souhaite qu'à l'avenir, le Conseil municipal puisse être informé plus en amont.

M. LE MAIRE suggère à M. THOMA de poser les questions qu'il souhaite lors des réunions de la Communauté d'agglomération.

M. THOMA réplique que la ville ne peut pas uniquement se reposer sur l'expertise des autres. Il ajoute que le sujet n'a pas été traité dans la commission à laquelle il a participé à la Communauté d'agglomération, ni dans celle de la ville, qui balaye normalement l'ensemble des points du Conseil municipal. Il indique avoir posé une question sur le montant du reste à charge *a priori* pour les personnes qui bénéficieraient d'un maximum d'aides. S'agissant du logement décent, il s'agit probablement des copropriétés qui se situent au plus bas des seuils.

M. LE MAIRE explique qu'il est impossible de répondre à une telle question, ainsi que Madame BOLGERT l'a déjà indiqué. Le reste à charge dépend notamment des revenus des particuliers qui sollicitent l'aide. Il est impossible de donner un montant d'accompagnement de manière caricaturale. L'agglomération apportera peut-être une autre réponse à sa question.

M. THOMA demande pourquoi, dans ce cas, la ville abonde à hauteur de 2 000 euros et non 20 000 euros.

M. LE MAIRE lui indique que ce sujet dépend des capacités de financement de la collectivité. La ville fait ce qu'elle peut faire, en termes d'accompagnement.

Madame BOLGERT précise que l'objectif est clairement énoncé : permettre aux habitants concernés de bénéficier d'un montage gratuit des dossiers, en plus d'avoir un reste à charge le plus soutenable possible pour les catégories de ménages modestes et très modestes, qui correspondent, par exemple, à un revenu fiscal de 23 541 euros pour une personne seule en Île-de-France. Ces chiffres sont extraits des simulations sur les barèmes de MaPrimeRénov. L'Anah ne verse pas ces aides de façon complètement aléatoire d'une communauté d'agglomération à l'autre. S'agissant des délais, ce travail avance tel un gros râteau sur le PLUi et le PLH et les différents cabinets. En conséquence, il existe des délais contraints, afin que les textes soient votés au bon moment les uns par rapport aux autres. Les travaux de l'agglomération ont porté assez récemment sur ce volet spécifique, qui ne concerne que quatre des communes du pays de Fontainebleau.

M. LE MAIRE ajoute que toutes les communes n'abondent pas au dispositif. Ce soir, il est proposé au Conseil municipal que la commune de Fontainebleau agisse en ce sens.

M. THOMA revient sur le périmètre du dispositif. Les annexes identifient une liste d'adresses qui semblent plutôt correspondre à du logement collectif.

Madame BOLGERT lui répond que le choix a consisté à privilégier, soit les petites copropriétés, soit les bailleurs individuels. En revanche, les gros bailleurs n'ont pas été concernés. Il peut donc s'agir de petits immeubles, mais en copropriété. Le dispositif est destiné aux propriétaires individuels, surtout ceux dont les revenus sont les plus modestes et pour lesquels il est difficile d'entamer des travaux de rénovation, notamment de rénovation énergétique.

M. THOMA évoque le cas d'un particulier dont le logement vétuste ou « indigne » serait éligible à ce dispositif, mais au sein d'une copropriété elle-même vétuste ou « indigne ». Si le propriétaire envisageait d'effectuer des travaux mais que la copropriété n'en menait pas de son côté, une fuite d'eau dans la cage d'escalier viendrait finalement affecter son logement. En conséquence, le propriétaire se trouve dissuadé de conduire de tels travaux.

Madame BOLGERT partage cette interrogation. C'est la raison pour laquelle la Communauté d'agglomération fournira un soutien humain. Il s'agit de porter un travail de pédagogie et de conviction, pour financer des travaux sur l'ensemble d'une petite copropriété et non uniquement sur un logement. Il s'agit souvent de petits logements, pour lesquels il faut mobiliser une à une des personnes qui sont souvent au départ réfractaires, particulièrement dans les copropriétés. Telle est la difficulté des « copropriétés pauvres », un sujet grave dans le mal-logement.

M. THOMA demande si un taux différencié a été envisagé pour inciter plusieurs copropriétaires d'une adresse identifiée comme dégradée à s'engager simultanément dans des travaux.

Madame BOLGERT lui répond par la négative : les demandes sont totalement individuelles et fondées sur les revenus personnels. Le travail sera donc plutôt d'ordre pédagogique, pour faire comprendre qu'il est plus judicieux de mener des travaux à plusieurs. À ce stade, il n'existe pas d'incitations collectives.

M. THOMA suggère à l'exécutif municipal de réfléchir à une telle incitation l'année prochaine.

Madame BOLGERT indique que le sujet sera évoqué auprès de l'Anah et de la Communauté d'agglomération. En outre, un bilan sera tiré au bout de quelques années du déploiement du dispositif. À ce moment-là, des adaptations seront peut-être envisagées.

En l'absence d'autres questions, M. LE MAIRE soumet le sujet aux votes. Le premier vote concerne le principe de la délibération et le second la désignation, à main levée, d'un représentant du Conseil municipal. Madame BOLGERT est désignée.

M. THOMA demande que Madame BOLGERT s'engage à ce que le sujet soit à nouveau abordé soit en commission, soit en Conseil municipal. Il est inenvisageable de ne pas évoquer ce sujet avant l'expiration de la convention.

M. LE MAIRE précise que le sujet sera porté au niveau du comité de pilotage.

- **Attribution de subventions aux écoles primaires publiques bellifontaines dans le cadre des parcours culturels - Solde 2024 de l'année scolaire 2023/2024 et acompte 2024 de l'année scolaire 2024/2025 – Approbation à l'unanimité**

Mme CLER indique qu'il s'agit de voter le solde des subventions aux écoles primaires publiques bellifontaines dans le cadre des parcours culturels. Elles servent à financer les actions et des projets en complément de ce qui est proposé dans le programme scolaire. Le montant est traditionnellement versé en deux fois : un premier acompte en début d'année et un solde en fin d'année, dont les montants sont détaillés dans la délibération.

En l'absence de questions, M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

- **Règlement intérieur des activités périscolaires, extrascolaires, sportives et jeunesse municipales :**
  - **Abrogation à compter du 2 septembre 2024 de la délibération n°23/76 du 3 juillet 2023 relative à l'approbation du règlement intérieur des activités périscolaires, extrascolaires, sportives et jeunesse municipales**
  - **Approbation du nouveau règlement intérieur des activités périscolaires, extrascolaires, sportives et jeunesse municipales à compter du 2 septembre 2024 – Approbation à l'unanimité**

Mme CLER précise que le dernier règlement intérieur avait été voté en juillet 2023. Il est proposé d'abroger le dernier règlement intérieur pour ces activités et d'en approuver un nouveau, en précisant certains changements, notamment concernant les documents à fournir, les horaires, ainsi que des ajustements sur certains créneaux de l'école multisport. Au total, il s'agit d'une dizaine de points de changement sur ce nouveau règlement.

En l'absence de questions, M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

- **Convention cadre de partenariat entre la Ville de Fontainebleau et l'Université Paris Est Créteil (UPEC) – Approbation à l'unanimité**

Mme CLER indique que la ville de Fontainebleau est maintenant ville campus puisqu'elle compte onze filières d'enseignement supérieur, faisant de Fontainebleau le deuxième site de l'UPEC après Créteil. Pour encourager le rayonnement de ces filières, et plus largement de l'UPEC au sein de la ville, des entreprises et des habitants, il est proposé de signer avec elle une convention cadre de partenariat. Ce partenariat comporte cinq axes : participer aux dynamiques culturelles, sportives, internationales et éducatives à Fontainebleau ; faire de l'UPEC un lieu d'initiatives à destination du territoire communal ; promouvoir la connaissance et l'expertise universitaire au service du territoire ; permettre l'intégration et l'épanouissement des étudiants au sein de la ville qui les accueille et, enfin, coopérer dans le cadre de transition environnementale et urbaine.

Cette convention repose sur des engagements réciproques. L'UPEC s'engage tout d'abord à soutenir des projets qui permettraient l'accès des étudiants de Fontainebleau au service de la vie étudiante, à mener des actions en concertation avec la ville, à diffuser et promouvoir cette convention auprès de toutes les composantes présentes localement. De son côté, la ville s'engage, pour la durée de cette convention (cinq ans), à faciliter les mises à disposition de locaux, pour des besoins qui correspondent à différents axes, à soutenir l'UPEC et les étudiants dans le cadre d'actions concertées et à faciliter le déroulement et la portée de la convention citoyenne étudiante.

Mme CLER salue enfin le travail et l'engagement de Sophie QUIEF, qui a tissé de nombreux liens avec l'ensemble de ces partenaires.

M. LE MAIRE salue à son tour le travail de Sophie QUIEF, qui a accompagné depuis l'origine ce projet de développement de l'antenne universitaire à Fontainebleau. Il se réjouit de l'installation de l'UPEC et de la section de l'IEP qui voient le nombre de candidats augmenter chaque année dans le cadre de Parcoursup. Le premier étage de la fusée est désormais solidement ancré à Fontainebleau et il importe désormais de travailler sur les autres étages. Ainsi, ce projet doit voir prochainement le développement de formations en matière paramédicale, notamment les kinésithérapeutes. Ce travail est mené actuellement avec l'UPEC, avec l'État, sous la surveillance étroite du ministère de la Santé. M. VALLETOUX a eu l'occasion de rappeler les objectifs à l'ensemble des partenaires, pour essayer de concrétiser dans les prochains mois la stratégie établie il y a quelques années. Elle concerne également l'immobilier : il s'agit de mener une rénovation ou une construction au niveau du campus Damesme.

M. VALLETOUX ajoute que cette convention donne également un cadre à de futurs développements. Les kinésithérapeutes ont déjà commencé leur formation et le prochain objectif consiste à créer une école d'orthophonie à Fontainebleau. Ces deux professions retrouveront dans les mois et années à venir un regain d'intérêt auprès des jeunes, puisque les patients pourront directement s'adresser à eux. Ces filières devraient donc se développer et Fontainebleau est la seule ville de l'est du Grand Paris à accueillir une formation de ce type, avec Meaux.

M. RAYMOND indique qu'il votera avec plaisir cette convention. Il se félicite quand les sujets sont traités en amont, ce qui évite de se retrouver dans une situation semblable à celle de l'INSEAD, où quelques fêtes troublent la sérénité des habitants. Il rappelle ainsi que des mesures ont été prises pour interdire certaines manifestations privées. En revanche, il déplore que la ville avance seule dans ce domaine, qui relève pourtant de la compétence de la Communauté d'agglomération. Il convient de peser plus fort sur l'agglomération, afin qu'elle joue son rôle dans ce développement de territoire universitaire.

M. LE MAIRE précise que l'agglomération fait bien partie du tour de table de l'ensemble des comités techniques ou comités de pilotage. Il a fallu enclencher ce projet et lui donner corps afin qu'il se réalise ; la ville a su saisir les opportunités sous l'impulsion de M. VALLETOUX. Lors des prochaines échéances, il s'agira effectivement d'en faire un projet de territoire, pour permettre aux jeunes de l'agglomération d'étudier en proximité. Dans ce cadre, la communauté d'agglomération devra y prendre toute sa part et elle est d'ailleurs potentiellement engagée dans le CPER. Chacun agit en fonction de son calendrier et ses capacités.

Ensuite, M. LE MAIRE rappelle que l'implantation de l'INSEAD sur le territoire de Fontainebleau demeure une chance. Cette école de management offre une visibilité et une notoriété à la ville, ainsi que des opportunités économiques, notamment pour les locations immobilières. Il s'agit simultanément de gérer les excès de certaines fêtes estudiantines, qui ne sont pas improvisées, mais bien organisées et payantes, pilotées par un bureau des élèves (BDE). Elles doivent donc se conformer à des règles et des autorisations. La répétition des nuisances pour le voisinage a effectivement incité M. LE MAIRE à signer un arrêté concernant quatre maisons pour le moment. Une analyse est actuellement menée sur d'autres maisons, qui ont largement mobilisé les forces de police nationale ou municipale. Désormais, il convient de passer à un stade supérieur sur ce qui est acceptable ou ne l'est pas dans une ville comme Fontainebleau. Mais une fois encore, l'INSEAD constitue une chance pour la ville de Fontainebleau.

M. THOMA partage ce dernier point, mais rappelle également que les règles de savoir-faire en collectivité doivent être appliquées pour tous. Par ailleurs, il constate que la délibération

ne mentionne pas le sujet du bien-vivre ensemble et suggère que cet aspect soit abordé à l'occasion d'un prochain avenant à cette convention.

M. LE MAIRE observe que depuis l'installation de l'UPEC, la vie associative s'est développée au sein de l'IEP, ce qui permet de discuter avec des interlocuteurs bien identifiés, qui se rendent aux réunions d'information. Le dialogue est ainsi bien établi, notamment grâce au travail de Sophie QUIEF. Il est en revanche plus difficile de discuter avec des représentants des étudiants de l'INSEAD.

En l'absence d'autres questions, M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

- **Don au profit de la Ville de Fontainebleau, par une association « Rotary Club de Fontainebleau » - Approbation à l'unanimité**

M. TENDA indique que dans la continuité des actions en faveur des jeunes et des enfants du territoire en situation de handicap, la maison sport-santé de Fontainebleau souhaite ouvrir une nouvelle section multisports « parasport » à la rentrée de septembre 2024. La création de cette nouvelle section aura pour objectif de permettre aux enfants et aux jeunes une pratique d'activité physique régulière pour lutter contre la sédentarité et un épanouissement par le sport ; de sensibiliser les parents, les enfants sur l'importance d'une pratique d'activité physique ; de permettre aux accompagnants et aux aidants de prendre un temps pour eux. Pour cette nouvelle section multisports, l'association Rotary Club de Fontainebleau souhaite faire un don de 5 000 euros à la ville. Cette somme permettra l'achat de matériel adapté pour l'ouverture de cette section. Il est demandé au Conseil municipal d'accepter ce don pécuniaire, qui permettra l'achat de matériel adapté pour la section multisports « parasport ». Cette somme sera imputée sur le compte 10 251. M. TENDA profite de cette occasion pour remercier l'association Rotary Club de Fontainebleau pour ce don.

M. LE MAIRE remercie à son tour l'association Rotary Club de Fontainebleau. En l'absence de questions, il soumet la délibération au vote.

- **Convention avec la Ville de Bourron-Marlotte, pour le prêt de plusieurs documents issus du fonds ancien de la Médiathèque de Fontainebleau, dans le cadre d'une exposition temporaire – Approbation à l'unanimité**

Mme REYNAUD explique que la ville de Bourron-Marlotte a sollicité la ville de Fontainebleau pour le prêt de plusieurs documents issus du fonds ancien de la médiathèque, à l'occasion d'une exposition temporaire organisée dans la salle Jean Renoir, située à côté de la mairie. Ayant lieu du 21 septembre au 13 octobre 2024, elle sera consacrée au peintre et historien d'art Charles Moreau-Vauthier. Né à Paris et mort à Fontainebleau en 1924, il s'était installé en 1906 à Bourron-Marlotte et avait créé la Société des amis de la forêt.

Les ouvrages concernés sont listés dans la note de présentation et le projet de délibération. Leur valeur s'échelonne de 150 à 750 euros. La ville prête bien sûr à titre gracieux ces documents et la ville de Bourron-Marlotte prend en charge l'organisation de l'exposition, qui comprend la communication, le transport aller et retour des œuvres, leur surveillance et leur assurance.

En l'absence de questions, M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

- **Saison culturelle et artistique 2024-2025- Programmation artistique, actions culturelles du Théâtre municipal - Approbation à l'unanimité**

Mme REYNAUD explique que la prochaine saison de théâtre comprendra vingt-huit représentations, ainsi que des médiations culturelles et des actions à destination des scolaires. Quatorze pièces de théâtre classique et contemporain seront jouées, dont *La Mouette* de Tchekhov et *Les Poupées Persanes*, pièce qui a obtenu deux Molière en 2023. Il faut également mentionner six propositions musicales, dont Louis Chédid et Amy Kyle, une artiste américaine qui habite Samois-sur-Seine. Deux spectacles d'humour seront également proposés : ceux d'Alexis Le Rossignol et d'Isabelle Nanty. Un cabaret sera proposé le Jour de l'An, soit une formule qui rencontre un grand succès chaque année. Le festival « Alors on danse » permettra de mettre en lumière la danse contemporaine pendant quelques jours en mai. Cette programmation est éclectique, pluridisciplinaire et permet de soutenir la création artistique locale.

Des médiations sont prévues avec les établissements scolaires. Dans le domaine des actions culturelles, les répétitions des artistes accueillis en résidence seront à nouveau ouvertes aux scolaires. « L'école du spectateur » s'adresse aux établissements scolaires, pour faire venir les élèves aux représentations de théâtre, après présentation en classe. « Le temps de la danse » est une pièce chorégraphique amateur dans le cadre du festival « Alors on danse ».

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter la programmation de cette saison culturelle et artistique d'octobre 2024 à mai 2025, le mois de juin étant particulièrement demandé par les écoles et associations qui organisent leurs spectacles durant cette période. Il est également demandé d'adopter le programme des actions culturelles et d'éducation artistique et culturelle qui se rattachent à cette programmation, d'approuver l'accueil de compagnies professionnelles en résidence de création artistique. Les recettes de billetterie correspondantes seront enregistrées au budget annexe du théâtre. Mme REYNAUD précise que les chèques vacances seront acceptés pour le paiement de la carte du théâtre. Il est également demandé de reconduire l'adhésion du théâtre municipal au dispositif « Pass culture » et d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats afférents à la saison théâtrale, musicale et chorégraphique et leurs éventuels avenants. Enfin, les coûts des spectacles et des actions culturelles seront prévus au budget du théâtre 2024 et seront inscrits au budget du théâtre 2025.

En l'absence de questions, M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

- **Convention de mise à disposition à titre gracieux d'une portion du parking du complexe de loisirs Halle de Villars avec la SCI Halle de Villars pour l'organisation d'ateliers de sports urbains dans le cadre du passage de la flamme olympique – Approbation à l'unanimité**

M. TENDA indique que la flamme olympique passera le 20 juillet à Fontainebleau. La mairie souhaite organiser des animations le long du parcours qui reliera le Centre national des sports de la défense au stade Philippe Mahut, en passant par le quartier du Bréau. Afin de pouvoir organiser au mieux différentes animations de sports urbains sur ce quartier, la SCI Halle de Villars a été sollicitée pour mettre à la disposition de la ville une portion du parking du complexe de loisirs Halle de Villars. Les animations installées sur la parcelle seront une piste maxi skate mobile et une piste d'initiation au BMX race. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition d'une portion de parking du complexe de loisirs Halle de Villars avec la société SCI Halle de Villars, pour l'organisation d'ateliers de sports urbains dans le cadre du passage de la flamme olympique ; et d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

M. LE MAIRE explique que la ville souhaite faire du 20 juillet un rendez-vous populaire festif, pour permettre aux jeunes de Fontainebleau de profiter pleinement du passage de la flamme. S'ensuivra au stade Philippe Mahut, une journée sportive organisée avec les partenaires et également la CAPF, avec démonstration de sport et une course, la « color run ».

En l'absence de questions, M. LE MAIRE soumet la délibération au vote. Mme REYNAUD se déporte.

### **Question orale**

En l'absence de question orale et l'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE salue l'Assemblée et lève la séance.

*La date du prochain Conseil municipal a été fixée au lundi 23 septembre 2024, à 19 heures 30.*

Le Maire,



**Julien  
GONDARD**

M. Julien GONDARD

Signature numérique  
de Julien GONDARD

Date : 2024.09.16  
10:41:38 +02'00'

Le secrétaire de séance,



M. Gérald RONTEIX